

BON DE COMMANDE DIAGNOSTIC VENTE D'UNE INSTALLATION D'ANC

Depuis le 1^{er} Janvier 2011, un contrôle du système d'assainissement non collectif est obligatoire en cas de vente d'un bien immobilier pourvu d'une telle installation. Cette compétence est assurée sur le territoire de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne (CCESG) par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la CCESG.

Nous vous remercions de compléter, signer et retourner ce document à la CCESG. Le prestataire (VEOLIA EAU) prendra contact sous 5 jours avec le/la propriétaire pour programmer le contrôle de l'installation. Le rapport de diagnostic sera envoyé dans un délai maximal de 10 jours après le contrôle.

Cette prestation sera facturée par la CCESG. Elle sera à régler au Trésor Public après réception du titre de recette valant facture.

**Tarifs : 300 € TTC pour les installations de moins de 20 "équivalents habitant"
600 € TTC pour les installations de plus de 20 "équivalents habitant"**



L'accès à l'ensemble de l'installation doit être dégagé avant l'arrivée du technicien.

ADRESSE DU NOTAIRE

Notaire :
Adresse :
Code postal : Ville :
Email :

ADRESSE DU CONTRÔLE

Nom et Prénom du propriétaire :
Adresse du propriétaire :
Code postal : Ville :
Tel domicile : Tel portable :
E-mail :
Adresse de l'installation :
Code postal : Ville :
Section et n° de parcelle : Coordonnées : X : Y :
Date du compromis de vente :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle du notaire ou propriétaire)

Nom et Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
E-mail :
Fait à le
Signature précédée de la mention "Bon pour accord"

**Bon de commande à envoyer à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
par mail : spanc@cc-saonegrosne.fr
ou par courrier : 30 Rue des Muriers 71240 SENNECEY LE GRAND**